



COMMUNE DE
PRESINGE

MAIRIE

DEMANDE DE LOCATION Local des Associations

Chemin des Cordonnères 4 – 1243 Presinge

Salle à disposition des sociétés, groupements et habitants de la commune pour l'organisation de réunions.

Dans la mesure des disponibilités, également pour les associations culturelles et sportives des communes de Seymaz Région (Choulex, Gy, Jussy, Meinier, Puplinge, Vandoeuvres).

Demandeur

Société communale : (de Seymaz Région)
représentée par
Nom : Prénom :
Adresse privée : NPA/Localité :
Tél. mobile : Tél. fixe :
Email :

Tarifs

Salle de réunion CHF 50.-/jour
(idem pour Seymaz Région)

Utilisation

Motif de la location :
Date de la location : Horaires :
Nombre de personnes attendues :
(capacité max. autorisée : 30 personnes)

Remarques importantes

- Pour la remise des clés, le locataire doit se rendre à la réception de la mairie **aux heures d'ouverture au public** ou prendre rendez-vous par téléphone au moins un jour à l'avance.
- Les voitures doivent stationner le long du chemin des Cordonnères ou dans les parkings communaux.
- Les fenêtres de la salle doivent impérativement être fermées à 22 heures. Chacun doit s'abstenir de provoquer des bruits pouvant troubler le repos des habitants voisins, aussi bien dans la salle qu'aux alentours.
- Le nettoyage à la fin de la location comprend tout le matériel et les installations ayant été utilisés (tables, chaises, frigo, sols, cuisine, toilettes, etc.). Un contrôle sera effectué. Tout nettoyage supplémentaire sera facturé, ainsi que le matériel cassé ou manquant.
- La Commune de Presinge impose l'utilisation de vaisselle réutilisable dans ses locaux communaux. **Toute utilisation de pailles, de gobelets, de couverts ou d'assiettes en plastique est interdite.**

Règlement

Le-la soussigné-e déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la location des locaux communaux (annexé ci-après ou disponible sur www.presinge.ch ou à la mairie) et s'engage à le respecter.

LOCATAIRE :

Nom : Prénom :
Date : Signature :

Décision de la Commune de Presinge

Location

- acceptée refusée
 exonération du montant de la location

Cette demande de location n'est pas une autorisation d'occupation. Sauf exonération, la réservation ne sera effective et valable que lorsque le contrat sera signé par les deux parties et le prix de la location reçu par la Commune.

COMMUNE DE PRESINGE :

Nom : Prénom :
Date : Signature :

(formulaire validé par le Conseil exécutif – mai 2022)